

AVANT-PROPOS

Ce guide est une source de renseignements utiles sur le PDME, le Programme de développement des marchés d'exportation, qui est au coeur même de l'aide consentie par le gouvernement fédéral pour stimuler le commerce extérieur. L'exécution de ce programme, administré par la Direction des programmes d'exportation et d'investissement (TPE) d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC), est le résultat d'une collaboration avec Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC). L'aide consentie aux termes du PDME n'est pas une subvention ou un prêt, mais une contribution assujettie à un remboursement au terme des activités de commercialisation.

Depuis sa création en 1971, ce programme a aidé plus de 24 000 entreprises canadiennes à exporter leurs biens et services d'une valeur totalisant plus de 10.3 milliards de dollars.

Le PDME offre de l'aide aux entreprises canadiennes prêtes à exporter et en mesure de poursuivre de façon soutenue des activités d'exportation. Il permet aux entreprises de participer à diverses initiatives visant à promouvoir les exportations. En plus de venir en aide aux projets lancés par l'industrie, le Programme prévoit le partage des risques associés au développement des marchés à l'étranger.

Avant de préparer et de présenter une demande, les requérants devraient s'assurer que des données adéquates sur le marché cible ont été recueillies. Les entreprises devraient s'adresser ou se rendre au Centre du commerce international le plus près (voir les adresses des CCI à la dernière partie de cette publication) pour faire part de leur projet et de voir s'il y a une possibilité de commercialisation de leurs produits ou de leurs services. Un délégué commercial ou un autre spécialiste discutera du bien-fondé de la proposition, expliquera les critères d'admissibilité au Programme et apportera des précisions sur les modalités de rapport et de remboursement propres à l'initiative envisagée.

Cette publication ne se veut qu'un document d'orientation et pourra être modifiée. Les décisions finales et les questions d'interprétation portant sur les critères d'admissibilité relèvent des responsables de l'administration du Programme.

Date de publication - juin 1992